



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
*ARRETE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE***

Le Maire de Thiescourt,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

CONSIDERANT les dégâts occasionnés par l'incendie du 23 juin 2025 dans l'immeuble situé 2 impasse du Moulin Neuf, parcelle B903, à Thiescourt (60310),

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé, et des menaces d'effondrement de l'immeuble, reconnaît l'état de péril imminent,

CONSIDERANT la demande de la gendarmerie,

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des occupants (s'il y a), des tiers et la sécurité publique,

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place d'un **périmètre de sécurité** par les services techniques de Thiescourt, **au 2 impasse du Moulin Neuf,**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Au vu du risque d'effondrement de l'immeuble situé au 2 impasse du Moulin Neuf à Thiescourt, détruit partiellement par un incendie survenu le 23 juin 2025, **l'accès est interdit à toute personne.**

ARTICLE 2 :

M. CHOUVELON Philippe, domicilié 4B rue de Stalingrad à Compiègne, né le 04/09/1970 à Compiègne, et Mme POUESSEL Sabine, domiciliée 10 rue de l'Abreuvoir à Choisy-au-Bac, née le 05/07/1966 à Compiègne, propriétaires de l'immeuble sis à Thiescourt, 2 impasses du Moulin Neuf, référence cadastrale B903 **sont mis en demeure d'effectuer la sécurisation des lieux** et de l'immeuble situé sur la parcelle B903.

ARTICLE 3 :

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 2 d'avoir exécutés les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux par les propriétaires de mise en sécurité de l'immeuble.

ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :

Si la ou les personnes mentionnées à l'article 2, ou ses ayants droit, à son initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune de Thiescourt, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La ou les personnes mentionnées à l'article 2 tiennent à disposition des services de la commune de Thiescourt tous justificatifs attestant de la bonne et complété réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 2 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble et sur des barrières ainsi qu'en mairie de Thiescourt où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est transmis :

- Au préfet du département,
- Gendarmerie,
- les propriétaires de l'immeuble

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant *le maire* dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Thiescourt, le 23 juin 2025

Le Maire

